

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**Arrêté n° 2011/23 restreignant et modifiant
la circulation et le stationnement lors du bal de l'ASCW**

Le maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu les articles L 2542-3 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que le bal de l'Association Culturelle et Sportive de Wintzenheim (ASCW) aura lieu le 13 juillet 2011 à partir de 19h30 devant la salle des fêtes de la commune et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite du 13 juillet 2011 à 9 h au 14 juillet 2011 à 13 h dans la deuxième partie de la rue du Kochersberg, devant la salle des fêtes, excepté pour les véhicules de secours qui pourront y avoir tout accès.

Article 2. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans cette même partie de la rue.

Article 4. Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 4 juillet 2011

Le Maire,
Alain NORTH